Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 062-246200638-20261002-D_2026_222-AR

Décision n°D_2026_222

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

ACHAT FOURNITURES MEDICALES - EHPAD MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que le service de l'EHPAD Marie Curie du SIVOM de la Communauté du Béthunois doit se fournir en fourniture médicale pour les soins de ses résidents,

Considérant qu'une consultation simplifiée a été lancée auprès de différents fournisseurs,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis n° 455635 datant du 23 septembre 2026 avec la société SODIMAT Médical (175 rue Robert Catteau 62800 LIEVIN) pour un montant de 2 088,14 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget de l'EHPAD Marie Curie chapitre 011, article 6066, compétence 734.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
2 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.